

### *Déclaration économique*

sur les terres agricoles. Le gouvernement publiera un document de fonds sur ces questions et demandera au comité parlementaire de faire rapport dans les meilleurs délais. Si des changements devaient être apportés au régime fiscal des pertes agricoles dans le prochain budget, les agriculteurs auront la possibilité d'appliquer le régime fiscal de 1985 à l'année 1984.

● (1920)

Passons maintenant au secteur de l'énergie. Nous devons nous pencher sur l'établissement des prix du pétrole. Le gouvernement estime que l'heure est venue de laisser le marché déterminer le prix du pétrole. Cela serait conforme à notre désir général, dont j'ai déjà fait état, de réduire l'intervention et la réglementation de l'État sur le marché. L'établissement des prix par le marché stimulerait l'industrie du pétrole et du gaz. Il entraînerait aussi des retombées bénéfiques pour l'industrie manufacturière d'autres provinces grâce à l'intensification de l'exploration et de la mise en valeur. Il faudrait évidemment mettre en place, pour le consommateur, des garde-fous pour parer aux augmentations exceptionnelles de prix. Nous procéderons donc, au cours des prochaines semaines, à de vastes consultations sur les moyens de déréglementer le prix du pétrole.

Cependant, nous devons régler immédiatement un problème financier laissé par le gouvernement précédent. L'entente Canada-Alberta de septembre 1981 prévoit que le prélèvement d'indemnisation pétrolière, une taxe payée par les raffineurs, doit être fixé à un niveau couvrant le coût total des subventions de prix versées au titre des importations de pétrole dans l'Est du Canada et du nouveau pétrole produit au Canada. Le gouvernement précédent n'avait pas entrepris de relever ce prélèvement plus tôt cette année, bien qu'une hausse fût manifestement nécessaire. Il en est résulté un déficit de presque \$1 milliard au compte d'indemnisation pétrolière—un déficit qui s'accroît actuellement de plus de \$140 millions par mois.

Cela est insoutenable. J'annonce par conséquent que le prélèvement d'indemnisation pétrolière augmentera, à compter du 10 novembre 1984, de \$17.50 le mètre cube. Il s'agit de la hausse maximale qui était possible sans porter les prix du pétrole à la raffinerie au-delà des prix mondiaux. Pourtant, cette hausse ne suffira pas à maintenir le déficit du compte à son niveau actuel, et encore moins à résorber le déficit accumulé. Le gouvernement essaiera de trouver des sources de recettes permettant de compenser ce déficit au cours des négociations à venir relativement à l'établissement des prix et à la fiscalité du secteur du pétrole.

Les agriculteurs, les pêcheurs, les exploitants forestiers et les exploitants miniers admissibles à la ristourne de la taxe de vente sur l'essence que j'ai annoncée il y a un instant auront également droit à des ristournes à peu près égales à la hausse du prélèvement d'indemnisation pétrolière—soit de 1.8 cent le litre au total. De plus, l'industrie pétrochimique ne sera pas frappée par cette hausse du prélèvement. Le coût total de ces ristournes est évalué à \$95 millions. Je dois cependant souligner que l'allégement consenti à l'égard du prélèvement d'indemnisation pétrolière ne sera offert que jusqu'au moment où les prix du pétrole seront déréglementés et qu'il ne doit pas être considéré comme un mécanisme permanent. Il s'agit plutôt d'un «ballon d'oxygène» destiné à permettre l'adaptation nécessaire à des prix pétroliers établis par le marché.

Nous procédons aux changements de la taxe sur les recettes pétrolières et gazières proposés par le gouvernement précédent, à deux modifications près. Je prolonge d'un an le taux réduit de la taxe qui s'applique aux usines intégrées de sables bitumineux et je double le seuil du crédit offert aux petits producteurs, qui passera ainsi de \$250,000 à \$500,000 au 1<sup>er</sup> janvier 1985. Cette mesure devrait revenir à \$64 millions en 1985-1986. Ces nouvelles mesures ne sont qu'un début; nous restons déterminés à revoir complètement le régime fiscal du secteur des hydrocarbures en général et la taxe sur les recettes pétrolières et gazières en particulier. Cependant, l'impératif immédiat est d'adopter les mesures législatives en suspens de façon que les déclarations d'impôt des contribuables pour les quelques dernières années puissent être traitées.

Le gouvernement fédéral est bien déterminé à ce que le régime fiscal qu'il établira pour le pétrole reflète l'importance des approvisionnements en énergie pour l'avenir du Canada et la contribution qu'apporteront à l'économie des investissements plus vigoureux de l'industrie. L'un des principaux défis consiste à accroître la production tirée des sables bitumineux. Nous désirons voir se développer les deux usines intégrées existantes. Nous voulons aussi déterminer si un plus grand nombre d'usines seraient construites dans l'éventualité où elles bénéficieraient d'encouragements tenant adéquatement compte des risques initiaux exceptionnellement élevés que ces usines présentent.

Le gouvernement fédéral est disposé à discuter avec les promoteurs éventuels et les gouvernements provinciaux du cadre incitatif que les pouvoirs publics devraient offrir pour susciter un regain d'intérêt pour la mise en valeur de cette ressource énorme et, notamment, de l'effet de la taxe sur les recettes pétrolières et gazières. Nous sommes évidemment conscients que nombre des facteurs qui entrent en jeu dans la mise en valeur des sables bitumineux s'appliquent également aux projets dans les régions pionnières et dont le régime fiscal applicable aux Terres du Canada devra tenir compte.

Nous sommes préoccupés par le petit nombre de contribuables à revenu élevé qui ne payent guère ou pas du tout d'impôt sur le revenu par le jeu combiné des crédits d'impôt et des déductions fiscales. Nous envisageons l'instauration d'un impôt grâce auquel le taux effectif d'imposition des personnes à revenu élevé ne tomberait pas en deçà d'un minimum à déterminer. Dans ce domaine comme dans bien d'autres dossiers touchant la fiscalité, le défi consiste à rendre le système plus équitable sans trop réduire par ailleurs les encouragements à l'investissement. Nous devons également veiller à ne pas rendre le régime fiscal trop complexe pour les nombreux Canadiens qui ne seraient pas directement touchés, mais auraient à compléter une déclaration d'impôt plus compliquée.

Le gouvernement entreprendra un examen approfondi de la situation, en commençant par publier un document d'étude qui fournira des renseignements de base sur un impôt minimum.

Le processus budgétaire et divers aspects de la fiscalité directe feront l'objet d'un document d'étude qui paraîtra au début de l'an prochain. Ces deux domaines font l'objet de critiques croissantes de la part des fiscalistes ainsi que du grand public. Le système actuel d'élaboration, de mise en œuvre et d'administration de la législation de l'impôt sur le revenu est maintenant largement considéré comme inefficace et peu équitable.